

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 16 mars 2022

Présents : MM FOURE – NOTEL – POLET – SINOQUET – TOUTAIN – WARME

Excusés : MME RETOURNE, MM CANDAS – CRESSON – DEFOSSEZ – DELABIE – DELEAU – PATTE

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 9 décembre ainsi que l'additif paru sur le site INTERNET le 21 décembre

COURRIER/E-MAIL

- **Oisemont Templiers** : suite au forfait général de son équipe féminine senior à 11 dans le championnat de l'Oise, le club demande à intégrer le championnat féminin sénior à 8 – Satisfaction sera donnée au club de Oisemont Templiers.
- **Mail de Marchepot** au sujet de la rencontre MARCHELEPOT 2 – VOYENNES en D5 F du 06/03/2022 : lu et commenté

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé «perdu par pénalité» entraîne le retrait d'un point au classement
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle de licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue l'ensemble des journées allant du samedi 19 février au dimanche 13 mars pour l'ensemble des compétitions n'ayant pas donné lieu à contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCON

- **Forfait Général de RUE/LE CROTOY 3 (D5 B)**
3^{ème} forfait le 13 mars donc forfait général
Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison
- **Forfait Général de PONT DE METZ (D5 D)**
Annonce de son forfait général par mail le 2 mars
Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Forfait Général de CAYEUX 2 (D6 B)**

3^{ème} forfait le 13 mars donc forfait général

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Forfait Général de ARREST 2 (D6 B)**

3^{ème} forfait le 13 mars donc forfait général

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Forfait Général de CAMBRON 4 (D6 C)**

3^{ème} forfait le 13 mars donc forfait général

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Forfait Général de PONT REMY 3 (D6 D)**

3^{ème} forfait le 13 mars donc forfait général

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Forfait Général de ROISEL 2 (D6 H)**

3^{ème} forfait le 13 mars donc forfait général

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Rencontre CRECY EN PONTTHIEU – USNF en D2 A du 06/03/2022**

Dossier en commission de Discipline actuellement

- **Rencontre AMIENS PIGEONNIER 2 – LIGNIERES CHATELAIN en D2 B du 13/03/2022**

Réserve de LIGNIERES sur la qualification et la participation des joueurs de PIGEONNIER susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient bien qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquit sur le terrain : AMIENS PIGEONNIER 2 – LIGNIERES sur le score de 3-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LIGNIERES.

- **Rencontre HAM – ROSIERES en D2 C du 06/03/2022**

Dossier en commission de Discipline actuellement

- **Rencontre RIBEMONT – BLANGY TRONVILLE en D3 C du 13/03/2022**

Réserve de RIBEMONT sur la qualification et la participation du joueur VASSAL Jérémy susceptible de porter à plus de deux le nombre de joueurs mutés hors période normale de mutation.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que ce joueur n'est pas un joueur muté mais un joueur nouveau.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquit sur le terrain : RIBEMONT – BLANGY TRONVILLE sur le score de 0-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de RIBEMONT.

- **Rencontre PLESSIER – DAVENESCOURT en D4 C du 06/03/2022**

Réserve de PLESSIER sur la participation du joueur MARTINS Manuel, susceptible d'être suspendu.

Sur le fond, après vérification, il s'avère que le joueur a purgé ses cinq matchs de suspension et pouvait donc participer à la rencontre.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquit sur le terrain : PLESSIER – DAVENESCOURT sur le score de 1-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PLESSIER.

- **Rencontre BETHENCOURT 3 – DEUX VALLEES en D 5A du 27/02/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 61^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du club de DEUX VALLEES.
La commission donne match perdu par pénalité à DEUX VALLEES 2 sur le score de 5-0.

- **Rencontre AMIENS FC 2 – ES SAINS SAINT FUSCIEN 2, D5 D du 06/03/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs du club d'AMIENS FC.
La commission donne match perdu par pénalité à AMIENS FC sur le score de 3-0.

- **Rencontre MOISLAINS – VOYENNES en D5 F du 13/03/2022**

Réclamation de MOISLAINS sur la qualification et la participation du joueur BRIDOUX Romain.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que ce joueur dont la licence a été enregistrée le 05/01/2022 était bien qualifié pour participer à la rencontre.

En effet, il faut faire la différence entre un match remis (qualification à la date effective de la rencontre) et un match à rejouer (qualification à la première date de la rencontre).

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : MOISLAINS – VOYENNES sur le score de 1-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

- **Rencontre CAMBRON 3 – FEUQUIERES en D6 B du 27/02/2022**

L'arrêté municipal d'interdiction de l'utilisation du terrain étant parvenu hors délai au district à 16h14, au lieu de 12h00, sans même avoir alerté le DSF au préalable.

Comme le stipule l'article 75 des RP de la ligue des Hauts de France, il appartient à la commission d'organisation ou à l'arbitre de statuer sur la praticabilité du terrain.

Sachant que les deux équipes devaient être présentes avec minimum 8 joueurs.

Après appel des services du District au club Cambron, ce dernier avait stipulé qu'il allait enlever son arrêté.

Les conditions atmosphériques de ce week end des 26 et 27 février étaient tout à fait bonnes.

Aucun joueur ni dirigeant de la JS CAMBRON n'étaient présents à l'heure de la rencontre.

Le club n'ayant pas suivi les directives de l'article 75 des RP de la LFHF, la commission dit que la JS CAMBRON 2 doit être déclarée forfait.

- **Rencontre LA CHAUSSEE TIRANCOURT – FOUILLOY 1 en D6 F du 27/02/2022**

Réserve de LA CHAUSSEE TIRANCOURT sur le nombre de joueurs mutés hors période de FOUILLOY.

Recevable sur la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que FOUILLOY a aligné six joueurs mutés hors période.

Le club se trouve donc en infraction avec les dispositions de l'art 109 du règlement particulier de la LFHF.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à FOUILLOY et homologue, délai d'appel écoulé, le résultat comme suit : LA CHAUSSEE TIRANCOURT- FOUILLOY 1 sur le score de 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FOUILLOY.

- **Rencontre DOMPIERRE – ROYE DAMERY 2 en D6 I du 06/03/2022**

Réserve de DOMPIERRE sur la qualification et la participation des joueurs de ROYE DAMERY susceptibles d'avoir pratiqué en équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que l'équipe 1 de ROYE DAMERY joue ce même jour contre ESTREES MONS

En conséquence la commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : DOMPIERRE – ROYE DAMERY 2 sur le score de 1-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de DOMPIERRE.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FÉMININS

- **Forfait Général de Valines en Foot à 8 Groupe C**

Suite au forfait général, la commission décide d'annuler tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Intégration de Oisemont Templiers en foot à 8 Groupe C**

Du fait de l'arrivée en cours de compétition (13 mars), toutes les rencontres de ce club ne seront pas comptabilisées dans le classement.

L'équipe de Oisemont Templiers jouera hors classement.

Sur le site du District, l'équipe d'Oisemont Templiers est notée comme forfait général, aussi, il appartiendra au club de Oisemont Templiers d'appeler à chaque fois son adversaire pour la rencontre du week-end

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Rencontre Le Hamel – Villers Bretonneux en U17 du 05/03/2022**

Dossier en commission de Discipline actuellement

- **Forfait Général de WD As (U13 D4 A)**

Annonce de son forfait général par mail le 24 février

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Forfait Général de Le Titre/Sailly (U13 D4 B)**

Annonce de son forfait général par mail le 10 mars

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Forfait Général d'Amiens AC (U18 D1)**

Annonce de son forfait général par mail le 3 mars

Annulation de tous les résultats de cette équipe depuis le début de saison

- **Rencontre Cambron – Roye Noyon en U15 D1 du 26/02/2022**

L'arrêté municipal d'interdiction de l'utilisation du terrain étant parvenu hors délai au district à 16h14, au lieu de 12h00, sans même avoir alerté le DSF au préalable.

Comme le stipule l'article 75 des RP de la ligue des Hauts de France, il appartient à la commission d'organisation ou à l'arbitre de statuer sur la praticabilité du terrain.

Sachant que les deux équipes devaient être présentes avec minimum 8 joueurs.

Après appel des services du District au club Cambron, ce dernier avait stipulé qu'il allait enlever son arrêté.

Les conditions atmosphériques de ce week end des 26 et 27 février étaient tout à fait bonnes.

Le club de Roye Noyon s'étant déplacé à Cambron et avait constaté que le terrain était jouable.

Aucun joueur ni dirigeant de la JS CAMBRON n'étaient présents à l'heure de la rencontre.

Le club n'ayant pas suivi les directives de l'article 75 des RP de la LFHF, la commission dit que la JS CAMBRON doit être déclarée forfait.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VETERANS

- **Rencontre AMIENS PORTO 2 – AMIENS AC groupe A du 06/03/2022**

Rencontre déplacée dans un premier temps sur le terrain Gustave Charpentier par les services de la Métropole puis réaffectée par ces mêmes services dans un deuxième temps, il s'en est suivi que chaque club a attendu sur son terrain le dimanche matin.

Dans des mails dans les jours suivants, les 2 clubs semblent d'accord pour jouer la rencontre ultérieurement.

En conséquence, la commission donne rencontre à jouer le dimanche 17 avril 2022 sur le terrain d'Amiens Porto

- **Rencontre Vers sur Selle – Corbie en Vétérans groupe A du 13/03/2022**

Envoi d'un mail le vendredi 11 mars à 20 h 05 au service compétitions du District pour demander le report de la rencontre.

La commission ne retient pas ce mail trop tardif et dit que Corbie doit être déclaré en Forfait.

- **Pont de Metz – Le Titre en Vétérans groupe B du 13/03/2022**

Envoi d'un mail le dimanche 13 mars à 3 h 42 au service compétitions du District pour demander le report de la rencontre.

La commission ne retient pas ce mail trop tardif et dit que Le Titre doit être déclaré en Forfait.

AMENDES

- **POUR FMI TARDIVE : Amende 50 €**

Ault Futsal : 03/12/2022 (FMI demandée 3 fois et finalement transmise le 25 décembre)

RC Doullens (D1 B) : 06/03/2022

- **POUR FORFAIT GÉNÉRAL : Amende 100 €**

FC Rue /le Crotoy 3 (D5 B) : 3^{ème} forfait le 13 mars

FC Pont de Metz (D5 D) : annoncé par le club le 2 mars par mail

SC Cayeux 2 (D6 B) : 3^{ème} forfait le 13 mars

AS Arrest 2 (D6 B) : 3^{ème} forfait le 13 mars

JS Cambron 4 (D6 C) : 3^{ème} forfait le 13 mars

SC Pont Rémy 3 (D6 D) : 3^{ème} forfait le 13 mars

US Roisel 2 (D6 H) : 3^{ème} forfait le 13 mars

- **POUR FORFAIT GÉNÉRAL : Amende 50 €**

WD As (U13 D4 A) : annoncé par le club le 24 février par mail

ES Le Titre/Sailly (U13 D4 B) : annoncé par le club le 10 mars par mail

Amiens AC (U18 D1) : annoncé par le club le 3 mars par mail

- **POUR 1^{er} FORFAIT : Amende 20 €**

AS Glisy 2 (D4 B) : 06/03/2022

ASM Rivery 2 (D4 B) : 13/03/2022

JS Cambron 3 (D6 B) : 27/02/22

FC Poix BC 3 (D6 E) : 06/03/2022

SC Moreuil 3 (D6 G) : 06/03/2022

USC Moislains 2 (D6 H) : 06/03/2022

AS Querrieu (Vétérans A) : 13/03/2022

ES Le Titre/Sailly (Vétérans B) : 13/03/2022

ES Cagny (Vétérans C) : 13/03/2022

- **POUR 2^{ème} FORFAIT : Amende 30 €**

JS Quevauvillers (D2 B) : 13/03/2022

US Ham 2 (D4 E) : 06/03/2022

AS Valines 2 (D5 A) : 06/03/2022

FC Rue/Le Crotoy 3 (D5 B) : 06/03/2022

AS Arrest 2 (D6 B) : 06/03/2022

JS Cambron 4 (D6 C) : 06/03/2022

US Voyennes 2 (D6 I) : 06/03/2022

US Corbie (Vétérans A) : 13/03/2022

JS Cambron 3 (D6 B) : 06/03/22

- **POUR 1^{er} FORFAIT : Amende 10 €**

JS CAMBRON (U15 D1) : 26/02/22

FC Ailly/Vauchelles Féminine Sénior à 8 : 13/03/2022
Amiens AF Féminine Sénior à 8 : 13/03/2022
Amiens AC 1 (U13 D3 D) : 12/03/2022
AAE Chaulnes 2 (U13 D3 E) : 05/03/2022
AC Montdidier 2 (U13 D3 E) : 05/03/2022
Blangy SEP 2 (U13 D4 A) : 12/03/2022
Amiens AC 2 (U13 D4 C) : 12/03/2022
FC Plessier (U13 D4 D) : 12/03/2022
FC Estrees Mons 2 (U18) : 12/03/2022
AS Glisy (U18) : 12/03/2022
AS Long (U18) : 12/03/2022
FC Mareuil Caubert (U18) : 05/03/2022
AV Nouvion (U18) : 05/03/2022
Oisemont Templiers (U18) : 05/03/2022
SC Pont Rémy (U18) : 12/03/2022
US Rosières (U18) : 26/02/2022
ASL Saveuse (U18) : 05/03/2022

- **POUR 2^{ème} FORFAIT : Amende 15 €**

Amiens AC U19 : 06/03/2022
AS St Sauveur (U17 D1) : 26/02/2022

- **POUR 3^{ème} FORFAIT : Amende 30 €**

Amiens AC U19 : 13/03/2022

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : le mardi 5 avril 2022 à 17 h 30

Le Président
P. FOURE

Le Secrétaire de séance
JM WARME